

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage

Service Risques et Gestion de Crise

PPR Touch Aval – inondation

du mardi 27 juin 2017

Affaire suivie par : Unité Prévention des Risques
Téléphone : 05.81.97.71.89
Télécopie : 05.81.97.71.90
Courriel : ddt-srgc-upr@haute-garonne.gouv.fr

Liste des invités :

Sous-Préfecture de Muret	Mme. le Sous-Préfet ; Mme. Allieres
PREFECTURE SIRACED/PC	Absent
DDT31/SRGC/UPR	M. Dubois ; Mme. Athanase ; M. Barrafranca ; M. Bousquet
DDT 31/ST/PTC/PTN	Absent
GEOSPHAIR	M. Gholami ; M. Monié
SDIS 31	Mme. Wesemann
Conseil Départemental	M. El Maidad
Région Occitanie	Absent
Préfecture SPMI	Absent
Chambre d'Agriculture	Absent
SMEAT	Absent
SIAH du Touch	M. Lucas
Pays sud toulousain - PETR	Absent
Communauté de communes Coeur de Garonne	Absent
Communauté de communes de la Save au Touch	M. Couberes
Muretain Agglo	M. Debevre
Toulouse Métropole	Mme. Barriere ; Mme. Grosset
DREAL/DRN/DPRN	Absent
Bérat	Absent
Fonsorbes	M. Marin ; Mme. Camilleri ; Mme. Vitet ; M. Lascret ; Mme. Grenier
Labastidette	M. Berthold
Lamasquère	M. Cazaux
Lherm	Mme. Boyé
Plaisance du Touch	M. Lacombe ; M. Morin
Poucharramet	Absent
Saint-Clar-de-Rivière	Absent

Saint-Lys	Absent
Seysses	Absent
Tournefeuille	M. Quéré

Introduction et présentation:

Mme le sous-préfet ouvre le comité de pilotage (COPIL) et rappelle l'historique du plan de prévention des risques (PPR) du Touch Aval.

Le PPR a été prescrit par arrêté préfectoral du 18 décembre 2007, et approuvé par arrêté du 29 juin 2012. Il couvre 11 communes concernées par le risque inondation. Par décision du 18 décembre 2015, le tribunal administratif de Toulouse a annulé l'arrêté d'approbation, sur un pur motif de forme (délibérations des communes non annexées au registre d'enquête publique).

Fabienne Athanase, chef de l'unité prévention des risques à la direction départementale des territoires (DDT31), indique que ce PPR, qui avait été annexé en tant que servitude d'utilité publique aux PLU des communes concernées, n'est donc plus opposable aux autorisations d'urbanisme. Toutefois, celles-ci peuvent être refusées ou faire l'objet de prescriptions au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, la cartographie des aléas n'ayant pas été remise en cause par la décision du tribunal administratif.

L'annulation ne concernant que l'arrêté d'approbation, le PPR reste à l'état « prescrit ». Par ailleurs, de nouvelles dispositions du code de l'environnement encadrent les projets de PPR, notamment :

- l'examen au cas par cas en vue de déterminer si les PPR doivent être soumis ou non à évaluation environnementale,
- la durée maximale d'élaboration fixée à 3 ans, prorogeable une fois 18 mois.

Afin de sécuriser la procédure, il est proposé par les services de l'État de dé-prescrire le PPR et de le prescrire à nouveau. Dans le cadre de l'article R122-18 du code de l'environnement, la DDT a saisi l'Autorité Environnementale qui par décision du 17 mai 2017 ne soumet pas ce plan à évaluation environnementale.

Valentin Gholami, directeur du bureau d'étude Géosphair, présente la suite du diaporama, et notamment les aspects techniques de l'élaboration du PPR approuvé en 2012.

Concernant la reprise des études des aléas, sur le Touch et ses affluents, le périmètre sur les 11 communes reste le même, de Bérat à Tournefeuille. Les cartes de la commune de Plaisance-du-Touch intégreront les données issues du PPR de l'Aussonnelle. A l'inverse, les cartes de la commune de Seysses ne prendront pas en compte les données du PPR de la Garonne moyenne, celui-ci n'étant pas approuvé.

L'approche hydrogéomorphologique sera privilégiée. Celle-ci se construit à partir de photo aériennes, des cartographies et des études des anciennes crues significatives, telles que celles de 2000 et 2003, de la géologie et de la topographie de la vallée.

La nouveauté sur ce PPR sera la prise en compte des données topographiques « LIDAR ». Il s'agit de données plus précises (maillage du terrain en carrés de 1m, avec une précision altimétrique de l'ordre de 20 cm), qui apportent une meilleure représentation du terrain naturel. Il ne s'agira donc pas de modifier la manière d'élaborer la cartographie des aléas, mais uniquement de la retracer de la manière la plus précise possible. Il est également rappelé que les digues ne seront pas prises en compte dans les cartographies des aléas des zones situées à l'arrière.

Pour mieux visualiser l'apport de ces nouvelles données topographiques, des exemples comparatifs sont présentés sur les communes de Bérat et Tournefeuille.

M. Pierre Marin, 1^{er} adjoint à Fonsorbes, précise que les remblais peuvent avoir pour conséquence de déporter le risque inondation sur d'autres secteurs. Il rappelle que deux procédures sont en cours sur la commune pour des remblais sauvages.

Mme Athanase explique que grâce aux données LIDAR, le terrain naturel sera mieux pris en compte. L'exploitation de ces données permettra donc de mieux visualiser les remblais anthropiques, qu'ils soient dans des zones urbanisées ou non. Cependant, les champs naturels d'expansion des crues resteront protégés par le PPR et les remblais resteront interdits dans toutes les zones inondables.

M. Jean-Baptiste Lucas, du SIAH, rappelle les difficultés à expliquer ces cartes sur le terrain, les propriétaires des zones concernées n'ayant jamais vu l'eau monter à ce niveau.

Mme Hélène Barrière, de Toulouse Métropole, s'interroge sur le lien qui va être fait avec les PPR existants voisins, notamment celui de Toulouse où se situe la confluence du Touch avec la Garonne. Ce PPR ayant été approuvé en 2011, il ne bénéficie pas de la même précision topographique que les études en cours sur le Touch.

Mme Athanase répond que ce point fait partie de la mission du bureau d'étude Geosphair. Pour que ces études soient les plus cohérentes possibles, il sera envisageable de prolonger les cartographies en amont ou en aval du périmètre. Les communes seront informées via un Porter à Connaissance (PAC), à leur attention, le cas échéant.

M. Valentin Gholami présente à titre indicatif le travail en cours sur les cartes d'aléas.

Mme Athanase expose les conséquences de la reprise de l'élaboration de ce PPR. La cartographie des aléas sera affinée, même si l'enveloppe globale de la zone inondable sera en grande partie conservée. Dans les zones non urbanisées, les conséquences réglementaires seront quasiment nulles, alors que dans les zones urbanisées, ponctuellement certaines habitations pourraient voir leur situation changer (passage d'aléa moyen à fort, ou l'inverse). Le zonage réglementaire ainsi que les enjeux seront à revoir, commune par commune, pour intégrer les nouvelles constructions édifiées depuis 2012.

Ce PPR devra aussi prendre en compte le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne. Ce plan, approuvé en 2015, impose une préservation stricte des champs d'expansion des crues. Ce principe devra être intégré dans le règlement du PPR. Une vérification sera également faite sur les anciennes zones violettes ; ces zones, difficiles à interpréter par les centres instructeurs, seront réduites au strict nécessaire. Le règlement sera également mis à jour, intégrant les dernières évolutions réglementaires (implantation de champs photovoltaïques, aires d'accueil et de grand passage, zones sportives et récréatives...)

Mme Hélène Barrière demande quelles couleurs seront utilisées dans le zonage du PPR.

Mme Fabienne Athanase indique que les couleurs utilisées pour les cartes réglementaires seront basées sur les guides nationaux, que dans les zones de champs d'expansion des crues le jaune représentant l'aléa moyen à faible sera remplacé par du rouge hachuré pour mieux préciser que dans ces secteurs, excepté les constructions strictement nécessaires aux activités agricoles ou de loisirs et ne pouvant être implantées ailleurs, toutes constructions sont interdites.

Mme Nathalie Grenier, Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme à Fonsorbes, indique que le PLU est en cours de révision, et devrait être arrêté en octobre 2017. Elle sollicite également l'appui de la DDT lors de réunions publiques, pour bien expliquer à la population la portée du document.

Mme Fabienne Athanase répond que la présence de la DDT est possible lors de réunions sur une thématique ou un secteur précis. Il faut toutefois que les remarques des particuliers soient fondées et étayées.

Concernant les PLU, plusieurs communes sont dans la même situation (Plaisance du Touch dont l'arrêt est prévu janvier 2018, Seysses fin 2017, Lherm fin 2017, Tournefeuille fin 2017, Lamasquère début 2018). Le

bureau d'études va prioriser ces communes pour l'établissement des cartes d'aléas. Une fois celles-ci réalisées, les communes pourront alors les intégrer dans le document graphique de leur PLU.

M. Yves Lascret, Conseiller délégué de la mairie de Fonsorbes en charge du PCS, demande quelle sera l'utilité de ces cartes d'aléas dans la mission de gestion de crise qui incombe à la commune. Ces cartes ne donnent pas la hauteur d'eau à laquelle telle ou telle zone sera inondée. De la même manière, il est difficile d'interpréter les graphiques présents sur Vigie-crue: difficile de se repérer à une cote d'alerte.

M. Pierre-Olivier Dubois, chef du service risques et gestion de crise à la DDT 31, confirme que le PPR a pour but de préserver l'urbanisation, pas de servir d'outil à la gestion de crise. Pour ce domaine, le Service de Prévision des Crues (SPC) de la DREAL Occitanie travaille à la réalisation de cartes ZIP (Zones Inondées Potentielles). Ces cartes définiront, pour plusieurs hauteurs d'eaux, quelles sont les zones potentiellement impactées par la crue.

M. Valentin Gholami présente le travail déjà réalisé sur la Save à Lombez, dans le Gers.

Mme le Commandant Wesemann, du SDIS 31, complète en affirmant que même si ces cartes seront des outils à la décision, les reconnaissances de terrain et l'historique du secteur restent des éléments essentiels pour la gestion de crise.

Conclusion

Le PPR du Touch aval sera dé-prescrit pour être prescrit à nouveau début juillet.

Le bureau d'études Geosphair élabore les cartographies des aléas, pour une livraison fin septembre à la DDT, en priorisant les communes dont la révision du PLU doit être arrêtée à l'automne. Les communes seront consultées à la suite, et les cartes seront soumises au prochain Comité de Pilotage, prévu en novembre 2017, pour validation, avant d'être mises à la concertation du public.

Pour le sous-préfet de Muret
La sous-préfète de Saint-Gaudens



Marie-Paule DEMIGUEL

FIN DU COMPTE-RENDU

ci-joint :

- Diaporama de la réunion